

# Article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

Date de mise à jour : 5 Mars 2025

## Notre analyse

Cet article définit les termes employés dans cet arrêté du 5 juillet 2024. Parmi eux,

- responsable de l'opération = il s'agit de la personne morale utilisatrice de l'élagueuse. Toutefois, lorsque la machine est louée ou mise à disposition d'une autre personne, le responsable de l'opération est le loueur ou le metteur à disposition ;
- longueur minimale déployée = il s'agit de la longueur minimale de déploiement du mât télescopique prévue par le constructeur de l'élagueuse pour que cette machine puisse être utilisée en sécurité à proximité de lignes aériennes en conducteurs nus sous tension.

## Article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux vérifications des machines utilisées pour la réalisation des travaux d'élagage dans l'environnement de lignes électriques aériennes

- 1° On entend par « responsable de l'opération » le représentant de la personne morale pour le compte de laquelle les vérifications visées dans le présent arrêté sont réalisées ; le responsable de l'opération est la personne morale utilisatrice de l'élagueuse. Toutefois, lorsque la machine est louée ou mise à disposition d'une autre personne, le responsable de l'opération est le loueur ou le metteur à disposition ;
- 2° On entend par « vérificateur » la personnes qualifiée et habilitée en charge des vérifications prévues par le présent arrêté ;
- 3° On entend par « classe de tension maximale d'utilisation de la machine », abréviation « UCLU », la tension maximale entre phases d'un ouvrage triphasé à proximité duquel une élagueuse est autorisée à intervenir. UCLU est définie par le constructeur de la machine et sa valeur est indiquée dans la notice d'instructions ;
- 4° On entend par « essai de type » l'essai qui consiste à mesurer la valeur de la résistance d'isolement d'une élagueuse après application d'une tension d'essai de type ;
- 5° On entend par « tension d'essai de type », abréviation « UCTY\_DC », la tension continue utilisée pour la réalisation d'un essai de type.  $UCTY\_DC = (UCLU / \sqrt{3}) \times \sqrt{2} \times 1.5$  ou  $UCTY\_DC = 1.225 \times UCLU$  ;
- 6° On entend par « essai de vérification périodique » l'essai qui consiste à mesurer la valeur de la résistance d'isolement d'une élagueuse après application d'une tension d'essai de vérification périodique ;
- 7° On entend par « tension d'essai de vérification périodique », abréviation « UCVP\_DC », la tension continue utilisée pour l'essai de vérification périodique.  $UCVP\_DC = UCLU / \sqrt{3}$  ou  $UCVP\_DC = 0.577 \times UCLU$  ;
- 8° On entend par « appareil de mesure calibré » un appareil ayant fait l'objet de contrôles périodiques selon les préconisations du fabricant en vue de s'assurer de sa précision ;
- 9° On entend par « longueur minimale déployée » la longueur minimale de déploiement du mât télescopique prévue par le constructeur de l'élagueuse pour que cette machine puisse être utilisée en sécurité à proximité de lignes aériennes en conducteurs nus sous tension.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Lignes électriques  
aériennes : comment éviter  
les accidents ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles mesures de  
prévention l'employeur doit-  
il prendre lors de la  
réalisation de travaux  
d'ordre non électrique dans  
l'environnement de lignes  
aériennes en conducteurs  
nus restées sous tension ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Comment déterminer la  
hauteur d'une ligne  
électrique sur un chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)